

## Règlement course «Les Foulées du Logis » année 2018

Art. 1 : Organisation - L'association **Comité de Fleurissement** et **club des Retraités** organise le samedi 13 octobre 2018, la 2ème édition de « Les Foulées du Logis », course pédestre sur route, ouverte à tous à partir de la catégorie « cadet » (14 ans et plus suivant distances).

Art. 2 : Accessibilité - Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation d'une licence en cours de validité\* ou d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition datant de moins d'un an au 13/10/2018. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents le départ sera systématiquement refusé sans remboursement.

\* Seules sont considérées comme valides les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running), FFT (triathlon), FFCO (orientation), FFPM (pentathlon moderne), ainsi que les licences émises par des fédérations agréées (FSGT, UFOLEP, FCSAD, etc.) portant la mention « course à pied » ou « athlétisme » pour la saison sportive en cours. Le certificat médical original/copie sera conservé par l'organisateur et non restitué.

Art. 3 : Inscription - Les inscriptions sont réalisées sur bulletin papier entre le 01/09/2018 et le 7/10/2018, inscription téléphonique ou inscription sur place le 13/10/2018), inscription en ligne.

Tarifs : 7 euros pour la course 5,5 Kms - 11 euros pour la course 11 Kms.

Une autorisation parentale est obligatoire pour mineurs de moins de 18 ans.

Les inscriptions sont validées par ordre chronologique de réception des paiements, dans la limite des dossards disponibles (200 pour l'ensemble des 2 courses).

Art. 4 : Parcours et catégories – Deux parcours sont proposés (choix obligatoire à l'inscription) :

- 5,5 Kms sur route et chemin empierré ouvert aux concurrents âgés de 14 ans et plus (catégories minimales, cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans)
- Initiés : 11 Kms sur route et chemin empierré ouvert aux concurrents âgés de 16 ans et plus (catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans)
- Enfants : ouvert aux concurrents âgés de 7 à 11 ans sur circuit adapté au catégorie d'âge.

Les participants devront se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing sécurité obligatoire donné 10 minutes avant le départ.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).

L'accompagnement par une personne non participante ou un animal, est interdit.

Art. 5 : Ravitaillement – 1 poste de ravitaillement est installé sur le parcours 11 Kms, proposant boissons/aliments solides et un ravitaillement à l'arrivée.

Art. 6 : Retrait des dossards :

Sur le site du départ 20 minutes avant le départ de l'épreuve, sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout concurrent n'ayant pas fourni les documents obligatoires (licence ou certificat médical, autorisation parentale pour mineur) et ne pouvant les présenter lors du retrait du dossard se verra systématiquement refuser le départ sans possibilité de remboursement.

Art. 7 : Sécurité - Le tracé des parcours est balisé de façon temporaire à l'aide de flèches signalétiques et de rubalise.

La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours et une équipe de secouristes.

Un ravitaillement est installé sur le parcours 11 kms et un sur l'aire d'arrivée.

Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler au préalable à un membre de l'organisation.

Tout participant doit signaler un coureur en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de débris, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

Art. 8 : Barrières horaires – Pas barrières horaires

Art. 9 : Pénalités et sanctions - Tout participant contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions disciplinaires allant de la pénalité horaire à l'exclusion de la course (comportement dangereux, jets de débris, transfert d'inscription, insultes, tricherie manifeste, dopage, usage de faux documents).

Art. 10 : Annulation - Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

En cas d'annulation du fait de l'organisation pour cas de force majeure (raisons météorologiques notamment), aucun remboursement ne sera effectué si modification ou interruption de l'épreuve.

En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient dans les 15 jours précédant l'épreuve ou si la limite de participation a déjà été atteinte.

Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant l'épreuve et que la limite de participation n'a pas été atteinte, un remboursement pourra être envisagé pour un motif valable et certifié.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification ou refus de départ pour absence de licence fédérale/certificat médical ou de matériel obligatoire.

Art. 11 : Assurance - Les organisateurs ont contracté auprès de Mutuelle de l'Est une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation (contrat n° 5 170 685).

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaires, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'événement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

Art. 12 : Droits d'image – Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation.

Art. 13 : Récompenses

Sur les deux distances : seront récompensés les 3 premiers scratch hommes et femmes et le premier de chaque catégorie sans cumul avec le scratch.

Organisateur :

Association : Comité Fleurissement  
Président : Me FELIX Marie Claude  
Contact : 07 68 82 64 32  
Courriel : lesfouléesdulogis@gmail.com

Pour les concurrents:

Assurance : Mutuelle de l'est, contrat n° 5 170 685

Lieu départ: Place du Logis Neuf  
Heure de départ : 15h30 pour les 2 courses

Me Marie Claude FELIX Présidente